

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

Ministère de la Transition Écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Mandataire

Direction Départementale des Territoires de l'Isère

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur, François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère

Objet de la consultation

Campagne de géodésie 2025 – 2027

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 9 septembre 2025 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Délai de réalisation.....	4
2-7. Délai de validité des offres.....	4
2-8. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	4
ARTICLE 3 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
3-1. Contenu du dossier de consultation.....	4
3-2. Date limite de réception des offres.....	5
3-3. Forme de remise et d'envoi des plis.....	5
3-4. Possibilité de remettre une copie de sauvegarde.....	6
3-5. Questions relatives à la consultation.....	6
ARTICLE 4 CONTENU DES PLIS.....	7
4-1. Dossier de candidature.....	7
4-2. Dossier d'offre.....	7
ARTICLE 5 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
5-1. Sélection des candidatures.....	8
5-2. Jugement et classement des offres.....	8

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

Réalisation d'une campagne de géodésie nécessaire à la surveillance du site des Ruines de Séchilienne impacté par un glissement de terrain

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Communes de Saint Barthélémy de Séchilienne et de Séchilienne

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	prestations 2025
Tranche optionnelle 1	prestations 2026
Tranche optionnelle 2	prestations 2027

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur la tranche optionnelle.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique soit avec des prestataires groupés solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux spécifications techniques, valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-6. Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> .

3-1. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement
- l'acte d'engagement

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les spécifications techniques, valant, Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU), et Détail Estimatif (DE), à compléter, sans modifications.

3-2. Date limite de réception des offres

Les plis des soumissionnaires devront être intégralement réceptionnés par la DDT au plus tard le mardi 9 septembre à 12H, la date et l'heure de la fin du téléchargement sur la plateforme PLACE faisant foi. Tout dossier reçu, même partiellement, après la date mentionnée ci-dessus sera considéré comme remis hors délai et écarté de la procédure.

Le soumissionnaire doit anticiper toutes les éventuelles difficultés de téléchargement. Pour toute question, vous pouvez vous référer à : - la rubrique « Aide » de PLACE.

3-3. Forme de remise et d'envoi des plis

Le candidat a l'obligation de déposer son pli par voie électronique sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour utiliser la plateforme PLACE, le soumissionnaire doit s'inscrire sur PLACE ou disposer d'un compte. Pour cela, il est invité à vérifier les pré-requis techniques disponibles depuis la page d'accueil de PLACE et à se munir de son n° de SIRET.

Afin d'être informé en cours de procédure de tout complément et/ou toute modification du dossier de consultation, le candidat devra s'identifier en indiquant son adresse Email sur PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation. Les téléchargements anonymes ne permettent pas de bénéficier de manière automatique des informations publiées par la DDT en cours de procédure.

Constitution des enveloppes électroniques

Les enveloppes de candidature et d'offre doivent se présenter sous la forme d'un fichier unique au format.zip contenant les éléments mentionnés dans le règlement de consultation. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- format Word (.docx),
- format Acrobat (.pdf),
- format Excel (.xlsx).

Les candidats sont invités à respecter les règles de nommage suivantes : DDT38-sechilienne_"nom raison sociale de l'entreprise"_"nom du fichier: AE, memoire, DC1..."

Envoi par le soumissionnaire de plusieurs réponses électroniques à une même consultation

Le soumissionnaire peut remettre à la DDT plusieurs réponses électroniques pour une même consultation, notamment en cas d'oubli, de correction, de complément, et ce avant la date limite de réponse telle que définie dans le présent règlement. Dans ce cas, la DDT ne prendra en compte que la dernière réponse reçue (les envois précédents ne seront pas ouverts). En conséquence, le soumissionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour envoyer un dossier complet à chaque réponse, dans les délais impartis.

3-4. Possibilité de remettre une copie de sauvegarde

Le candidat peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique. La copie de sauvegarde, remise dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde" doit être envoyée dans les délais impartis de réception des offres à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques – Unité Risques Majeurs
17 bd Joseph Vallier BP45
38 040 Grenoble cedex9

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'il est détecté un programme informatique malveillant dans les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais impartis de réception ou bien n'a pas pu être ouverte par la DDT (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de réception).

3-5. Questions relatives à la consultation

Les soumissionnaires sont autorisés à poser des questions complémentaires au plus tard 8 jours avant la date de remise des plis.

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est tenu de s'adresser au Service des Marchés et Achats exclusivement et par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation PLACE. Afin d'assurer l'égalité de traitement des opérateurs économiques, la DDT s'engage à répondre aux questions pertinentes qui lui seront posées par chaque soumissionnaire et à communiquer les réponses aux autres entreprises

Les questions d'ordre administratif, commercial ou technique, concernant la consultation seront posées via la plateforme en cliquant sur le lien « poser une question ».

Avant de pouvoir poser une question, les soumissionnaires doivent :

- accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme,
- renseigner leur identité.

Nota bene : il est indispensable de bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse sera utilisée par la DDT pour répondre à la question.

ARTICLE 4 – CONTENU DES PLIS

La réponse à la présente consultation sera composée impérativement d'un dossier de candidature et d'un dossier d'offre.

Les dossiers seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

4-1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera obligatoirement composé des éléments suivants :

- a) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une fiche précisant les coordonnées de l'interlocuteur technique et commercial pour le dossier (nom, mail, adresse, numéros de téléphone),
- c) A titre informatif, un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou équivalents, datant de moins de 3 mois,
- d) Les attestations d'assurance en cours de validité visées à l'article 1-5.2 du CCAP
- e) Les attestations et certificats fiscaux et sociaux datant de moins de 6 mois, délivrés par les administrations et organismes compétents,
- f) Les données relatives à la capacité financière de la société
- g) Les certificats ou qualifications en adéquation avec le marché en cours de validité, délivrés par un organisme agréé
- h) Un dossier présentant les capacités de l'entreprise qui devra détailler :
 - les moyens techniques de l'entreprise,
 - les moyens humains et l'organisation de la société,
 - les références pour des opérations similaires exécutées dans les trois dernières années. Les références présentées devront mentionner le nom du projet, la date, le lieu d'exécution, les coordonnées du client, la nature et le montant des opérations effectuées.

Tous les soumissionnaires sont dispensés de transmettre (au moment du dépôt ou de l'attribution) ces documents s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit, sous réserve de communiquer à la DDT les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage et au retrait desdits documents.

4-2. Dossier d'offre

Le dossier d'offre sera obligatoirement composé des éléments suivants :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R 2193-1 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-1 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le **Bordereau de prix (BP), et Détail Estimatif (DE)** : cadre ci-joint à compléter sans modifications.
- Un mémoire technique comprenant les points suivants :

Présentation des moyens humains et matériels

- la qualification et les références du responsable du marché,
- le nombre et la qualification du personnel appelé à intervenir sur le site
- la liste des matériels mis en œuvre
- l'adéquation des moyens humains et matériels avec les besoins du marché

Présentation de la méthodologie d'exécution

- les procédés d'exécution envisagés
- le calendrier d'exécution des prestations détaillé par phases
- les méthodologies pour la campagne annuelle et la station automatique et le rapport technique

Présentation des mesures environnementales

- la démarche environnementale du prestataire concernant notamment la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets

ARTICLE 5- JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1. Sélection des candidatures

En application des dispositions de l'article R2151-5 du code de la commande publique, les offres reçues hors délai seront éliminées.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes au regard des prestations à réaliser.

5-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies à l'article R 2152-1 et les offres anormalement basses à l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Les offres de chaque candidat seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Les offres seront jugées d'après les critères d'attribution du marché pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard de l'organisation du plan d'assurance qualité mis en place pour ces prestations	60,00 %
Le prix des prestations	40,00 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

La note correspondant au critère prix sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 40$$

Les notes de chacun des critères seront, par défaut, établies au centième.

La valeur technique sera évaluée à partir du mémoire technique fourni par le candidat en fonction des sous-critères pondérés indiqués ci-dessous :

- Qualité des moyens humains et matériels 20 %
- Pertinence de la méthodologie d'exécution des prestations 25 %
- Qualité des mesures environnementales 15 %

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 insuffisant
- Note 2 moyen
- Note 3 assez bien
- Note 4 satisfaisant
- Note 5 très satisfaisant

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Note globale

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (NVT + NP)$$